



Commission de l'emploi, de l'insertion et du logement

12040 - Insertion et lutte contre l'exclusion - Convention avec la ville de Strasbourg

Proposition d'approbation d'un projet de convention et d'attribution de subventions aux épiceries sociales et aux opérateurs en charge de dispositifs spécifiques d'insertion sociale

Rapport n° CP/2017/047

Service gestionnaire :

G1-Direction insertion et emploi

Résumé :

Le Département du Bas-Rhin attribue chaque année des aides financières aux épiceries sociales ainsi qu'à des opérateurs spécifiques qui contribuent par leur action à l'insertion sociale des allocataires du RSA.

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider du montant des subventions pour l'année 2017 concernant les épiceries sociales et les opérateurs en charge de dispositifs spécifiques d'insertion sociale (Tôt ou T'Art, FNARS Alsace, la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace et l'association SOS Aide aux habitants).

1 - Les épiceries sociales :

Les épiceries sociales s'adressent aux personnes en difficulté (allocataires de minima sociaux, jeunes, personnes âgées, travailleurs précaires...) qui sont orientées principalement par les services sociaux et les CCAS. Elles leur apportent une aide alimentaire temporaire en permettant l'achat, à 10% de leur valeur, de produits alimentaires et d'hygiène de première nécessité.

Les économies réalisées sont destinées à apurer une dette ou régler une facture, dans le cadre d'un accompagnement individuel et collectif.

Le Bas-Rhin compte 17 épiceries sociales. En 2015, grâce à l'implication de 465 bénévoles, elles ont permis à 3 147 ménages (8 578 personnes) d'accéder à des produits de première nécessité.

Le soutien du Département vise à permettre aux épiceries sociales de continuer à apporter un soutien indispensable aux personnes en situation de précarité.

Dans ce cadre, il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux épiceries sociales des subventions d'un montant global de 191 622 euros pour l'année 2017, selon les éléments détaillés dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport.

Il est proposé par ailleurs de décider du versement d'un acompte de 134 135 euros, représentant 70% de la subvention départementale attribuée en 2016. Cet acompte serait versé dès la réception en retour des conventions datées et signées.

Le solde s'élèverait à un montant global de 57 487 euros. Il est proposé que le versement des soldes soit effectué au cours du quatrième trimestre 2017, après examen des éléments d'activité fournis par les structures et en accord avec les termes des conventions respectives.

2 – Les opérateurs spécifiques ou à périmètre d'action départemental :

Il est proposé à la Commission Permanente de décider d'attribuer aux opérateurs spécifiques mentionnés ci-dessous, et selon les éléments détaillés dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport, des subventions correspondant à un montant global de 38 766 euros pour l'année 2017.

2.1 - Association Tôt ou T'Art :

L'association Tôt ou t'Art agit pour faciliter l'accès des publics fragiles à la culture ou à une pratique culturelle, l'ensemble de ses actions constituant des leviers d'insertion.

Au moyen d'un site interactif et d'une billetterie dématérialisée, Tôt ou T'Art anime un réseau comportant 70 structures du champ culturel, 95 opérateurs des secteurs médico-sociaux et de l'insertion par l'action économique gérant 241 structures et les partenaires sociaux des territoires, en faveur des publics en insertion.

L'association donne de la lisibilité aux programmations culturelles accessibles lors de trois forums de rentrée.

En 2016, ils ont eu lieu au Relais culturel des Tanzmatten à Sélestat, au Centre d'Interprétation du Patrimoine Archéologique La Villa à Dehlingen, et dans les salons classés de l'Aubette à Strasbourg. Ces temps d'échanges entre les structures sociales et culturelles permettent aux travailleurs sociaux de sélectionner le projet culturel qui pourra répondre à une problématique (lutte contre l'illettrisme ou l'isolement, accès aux équipements de proximité, mobilité, ...).

Concrètement, 6 897 places ont été réservées auprès de structures culturelles, à titre gratuit ou à titre payant (3 €). Les domaines les plus sollicités sont la culture scientifique (le Vaisseau), le cinéma, la musique du monde, les musées et le théâtre. Une analyse des données quantitatives et qualitatives est régulièrement réalisée par Tôt ou T'Art et partagée avec ses partenaires. Elle permet d'effectuer les ajustements pour mieux répondre aux besoins des publics et aux attentes des professionnels du secteur social comme du secteur culture, en termes de diffusion et d'appropriation de l'information, d'accessibilité, de médiation culturelle ou sociale, d'accompagnement de projets, de formations proposées, etc...

Le partenariat avec le Département s'appuie sur la Charte d'accueil des publics en insertion dans les lieux culturels du Bas-Rhin, conclue le 6 octobre 2011 par le Département du Bas-Rhin, l'Etat (Direction Régionale de l'Action Culturelle d'Alsace), la Communauté Urbaine, la Ville de Strasbourg et l'association Tôt ou T'Art.

Ce partenariat existe à la fois dans le champ social, en lien avec l'ensemble des UTAMS qui orientent les publics fragiles vers la programmation culturelle proposée par Tôt ou T'Art, et dans le domaine culturel, pour étayer l'offre à destination des publics accompagnés.

En 2015, 1 132 places ont été mises à disposition par le Vaisseau, 304 par le Château du Haut-Koenigsbourg et 109 par Musée Lalique au bénéfice de publics précaires.

L'ensemble de ces places gratuites constitue un engagement complémentaire à la subvention versée à l'association.

Il est proposé d'attribuer à l'association Tôt ou T'Art une subvention 2017 d'un montant de 8 664 €, pour permettre la poursuite de l'ensemble des actions de l'association, contribuant à l'insertion sociale des allocataires du RSA.

2.2 - Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale - ALSACE (FNARS ALSACE) :

La Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale Alsace, partenaire de longue date du Département du Bas-Rhin et intervenant dans les champs de l'insertion, de la jeunesse, du logement et de la promotion de la participation citoyenne des personnes en situation précaire, sollicite une aide financière pour la première fois.

Elle a très activement contribué à la préparation et à la mise en œuvre des Rendez-vous de la Solidarité et du Comité de concertation des allocataires du RSA, qu'elle anime avec l'Union Régionale des Structures d'Insertion par l'Economie d'Alsace (URSIEA) et l'Association Bas-Rhinoise des Chômeurs et Demandeurs d'Emploi (ABCDE).

Fortement impliquée dans la prévention des ruptures de parcours pour les jeunes majeurs (groupe de travail lancé par l'association en 2013, dans le cadre de la protection de l'enfance dans les structures d'hébergement de droit commun et de la prévention Enfance - Famille), la FNARS ALSACE a mis en œuvre des séances d'information dédiées aux professionnels de l'aide à l'enfance, élaboré un guide sur les dispositifs d'hébergement, organisé un forum d'échanges et de rencontres entre professionnels et structures, préparé une séance d'information CODELICO sur l'ensemble des dispositifs d'hébergement.

En ce qui concerne l'emploi et l'économie sociale et solidaire, la FNARS propose notamment, depuis 3 ans, des rendez-vous aux acteurs de l'insertion professionnelle du secteur Nord de l'Eurométropole dont des agents du Département, permettant des échanges sur des thématiques concernant l'insertion professionnelle, des visites d'entreprises et de centres de formation.

Par ailleurs, un projet sur la mise en lien de jeunes de moins de 25 ans avec les entreprises du numérique est en cours de développement.

Dans ce cadre, et pour l'ensemble des actions d'insertion menées avec le Département, il est proposé d'attribuer à la Fédération nationale des associations d'accueil et de réinsertion sociale d'Alsace une subvention d'un montant de 3 000 € pour l'année 2017.

2.3 - La Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace (CRESS) et l'Association SOS Aide aux habitants :

Ces deux organismes mènent des actions relevant de domaines d'intervention ciblés : développement de l'économie sociale et solidaire et actions en faveur de femmes victimes de violences. Ils contribuent également depuis plusieurs années à l'insertion des allocataires du RSA.

Il est proposé de décider d'attribuer à ces opérateurs une subvention globale de 27 102 euros pour l'année 2017, soit 9 500 euros pour la Chambre régionale de l'économie sociale et solidaire d'Alsace et 17 602 euros pour l'Association SOS Aide aux habitants, selon les éléments détaillés dans le tableau récapitulatif joint en annexe au présent rapport.

Ces soutiens se fondent sur l'article L.3211-1 du Code général des collectivités territoriales, relatif à la mise en œuvre de toute aide ou action relative à la prévention et à la prise en charge des situations de fragilité.

Les quatre commissions territoriales ont émis un avis favorable à ces propositions lors de leurs réunions de décembre 2016.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
30758	017-6574-561	643 000,00 €	643 000,00 €	176 688,00 €
31920	65-65738-561	53 700,00 €	53 700,00 €	53 700,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide d'attribuer une subvention d'un montant global pour l'année 2017 de 230 388 euros, pour l'ensemble des structures figurant en annexe à la délibération, dont 191 622 euros concernant les épiceries sociales et 38 766 euros concernant les opérateurs spécifiques ;

- approuve les termes des projets de convention financière à conclure entre le Département du Bas-Rhin et les structures figurant en annexe au présent rapport

- décide qu'un acompte global de 134 135 euros, représentant 70% du montant des subventions perçues en 2016, sera versé à la signature de la convention, aux épiceries sociales figurant en annexe au présent rapport ;

- décide que les soldes, d'un montant maximal de 57 487 euros, seront versés au cours du dernier trimestre 2017, au regard des éléments d'activité fournis par les épiceries sociales et conformément aux termes des conventions financières ;

- autorise son président à signer les conventions et avenants correspondant, sur la base de la convention-type annexée ;

- charge son président de mettre en œuvre ce dispositif.

Strasbourg, le 27/01/17

Le Président,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'F. Bierry', with a long horizontal stroke extending to the right.

Frédéric BIERRY